



N° 2026-02-018

Le Maire de la Commune d'YMARE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN
CHAPITEAU ET INTERDISANT L'ACCES ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING POIDS-LOURDS DU PARC DU CHÂTEAU**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Le code de la route,
- la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

CONSIDÉRANT :

La demande de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil d'un chapiteau à l'occasion du Festival SPRING,
La nécessité de sécuriser l'emplacement du chapiteau le temps des spectacles,
La nécessité de bloquer l'accès au parking poids lourds pour le montage et le démontage du chapiteau

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du lundi 16 mars jusqu'au lundi 23 mars 2026 inclus

L'accès et le stationnement de tout véhicule sera **STRICTEMENT INTERDIT** sur le parking des poids-lourds situé dans le parc du château

Autorisation sera donnée par la municipalité uniquement dans le cadre de la manifestation aux agents de la Métropole Rouen Normandie, aux artistes de la compagnie ainsi qu'à la société de gardiennage.

ARTICLE 2 :

La circulation sera autorisée aux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions ;

Aux membres de l'association « La Mare à Wido » pour accéder à la ferme pédagogique ;

Aux services de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 3 :

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, un chapiteau provisoire sera implanté sur le parking poids lourds à compter des dates indiquées à l'article 1 de cet arrêté.

Ce chapiteau appartenant à la compagnie « IGIS – COLLECTIF SISMIQUE » dispose des caractéristiques suivantes :

- 16m de diamètre aux poteaux de tour
- 2 x mats de 8m
- Jauge de 190 personnes

Une fiche technique sera fournie par la compagnie

A l'issue du montage du chapiteau, un dossier de sécurité sera remis à la commune.

La compagnie proposera 3 dates de spectacles : le jeudi 19 mars à 19h30, le vendredi 20 mars à 19h30 et le samedi 21 mars à 18h.

ARTICLE 4 :

Le chapiteau devra être installé conformément à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Rouen Normandie ainsi que par les services techniques de la commune, par des barrières et des panneaux signalétiques.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de Boos, aux services de la Métropole Rouen Normandie, aux services de secours et affiché en mairie

Madame le Maire, sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Ymare, le 26 février 2026

Le Maire,
Ingrid BONA

